

**Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 14/11/2025  
Mise en place d'une nacelle pour élagage  
Et coupe d'arbres morts  
En agglomération-Place de l'Hermine à l'arrière des commerces**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**Vu le Code de la Route**

**Vu** le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le règlement général de Voirie

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° 2020/29 en date du 25 mai 2020),

**Vu** l'état des lieux,

**VU** la demande formulée le 14/11/2024, par la commune de BRANDIVY représenté par Monsieur GRANNEC Guillaume, Maire, domicilié 4 place de l'église 56390 BRANDIVY,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant les risques particuliers de circulation sur les parkings place de l'hermine

Considérant les travaux d'élagage et de l'abattage d'arbres morts,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La municipalité est autorisée à poser une nacelle pour couper des arbres mort et élaguer des arbres place de l'Hermine.

**Article 2 :** Des panneaux AK5 seront installés de part et d'autre de la chaussée et en amont de la chaussée des panneaux AK3 et/ou AK14.

Des ganivelles seront positionnées sur les places de parkings réquisitionnés pour les travaux.

La municipalité prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

**Article 3 : A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.**

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie
- Le SDIS

Fait à BRANDIVY, le 14/11/2025

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

